

CMA CGM Agence France - Informations Clients

Jeudi 26 septembre 2024

Chers clients,

Nous souhaitons vous informer de la mise en place immédiate d'une exigence réglementaire importante concernant les expéditions de marchandises dangereuses (DG) déchargées dans les ports en Arabie Saoudite, et qui concerne la mise en place de contrôles renforcés sur le placardage des unités de transport.

Mise à jour clé :

Conformément à la réglementation internationale (Code IMDG), il est obligatoire que tous les conteneurs de marchandises dangereuses soient correctement et complètement étiquetés. Les expéditions déchargées en Arabie Saoudite qui ne respectent pas cette exigence d'étiquetage se verront infliger une amende de 5 000 SAR (environ 1 333 USD).

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir vous assurer des points suivants :

- que toutes les expéditions de marchandises dangereuses à destination de l'Arabie Saoudite soient correctement et complètement étiquetées conformément aux réglementations douanières saoudiennes.
- de réviser et de mettre à jour vos procédures, afin de garantir la conformité et éviter des pénalités potentielles.
- de communiquer ces exigences à toutes les parties concernées au sein de votre organisation pour assurer une meilleure adhésion.

Informations supplémentaires :

Veuillez noter que toutes les pénalités encourues en raison d'une non-

conformité, seront facturées aux clients au port de chargement (POL) concerné par les expéditions.

Votre coopération pour respecter ces directives est essentielle pour maintenir des opérations fluides et éviter des amendes inutiles.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Direction Customer Care CMA CGM – Agence France

Pour retrouver toutes les informations du Groupe - [S'abonner à la newsletter CMA CGM](#)

Pour retrouver toutes les informations liées à l'agence France - [S'abonner aux informations locales CMA CGM](#)

Pour ne plus recevoir les actualités - [Se désabonner](#)

